



VOIRIES METROPOLITAINES

COMMUNE DE ROUEN

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
METROPOLITAIN D'UNE PARTIE DE LA RUE GUILLAUME APOLLINAIRE ET DE LA
PLACE ALFRED DE MUSSET A ROUEN**

NOTICE EXPLICATIVE

DU 31 AOUT 2026 AU 14 SEPTEMBRE 2026

Table des matières :

- I. Eléments de contexte**
- II. La ZAC Centralité Châtelet**
- III. Le programme de rénovation urbaine**
- IV. Objet de l'enquête**
 - 1. Généralités
 - 2. Les emprises concernées par le déclassement du domaine public d'une partie des voies
- V. Cadre réglementaire**
- VI. Déroulement de la procédure**
 - 1. Lancement de l'enquête et information du public
 - 2. Déroulement de l'enquête et collecte des informations du public
 - 3. Clôture de l'enquête

Annexes :

Annexe 1 : Arrêté de fermeture à la circulation de la rue Guillaume Apollinaire et de la place Alfred de Musset

Annexe 2 : Arrêté prescrivant l'enquête publique du Président de la Métropole Rouen Normandie

I. Éléments de contexte

Au mois de janvier 2020, la Ville de Rouen a signé une convention pluriannuelle de renouvellement urbain avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) pour les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) des Hauts de Rouen.

Plan 1 : périmètre quartier prioritaire des Hauts de Rouen



Ce programme de renouvellement urbain doit permettre d'engager, d'ici la fin de l'année 2026, une dynamique de transformation des quartiers par une diversification résidentielle et fonctionnelle.

Pour les Hauts de Rouen, les priorités définies dans le cadre du contrat de ville s'articulent autour de trois piliers :

- **Le Renouvellement Urbain** : Démolition d'immeubles anciens, reconstruction de logements plus qualitatifs et création d'espaces publics (parcs, places).
- **La Mixité Sociale** : L'objectif est de casser l'image de quartier défavorisé en attirant de nouvelles populations (accession à la propriété, installation d'entreprises).
- **Le Désenclavement** : Améliorer la connexion avec le centre-ville de Rouen (via le TEOR notamment) pour que les habitants ne se sentent plus isolés sur le plateau.

Sur ce secteur, les priorités de la Ville de Rouen sont notamment de diversifier l'offre en logements, requalifier l'entrée de quartier, renforcer l'attractivité de la principale polarité

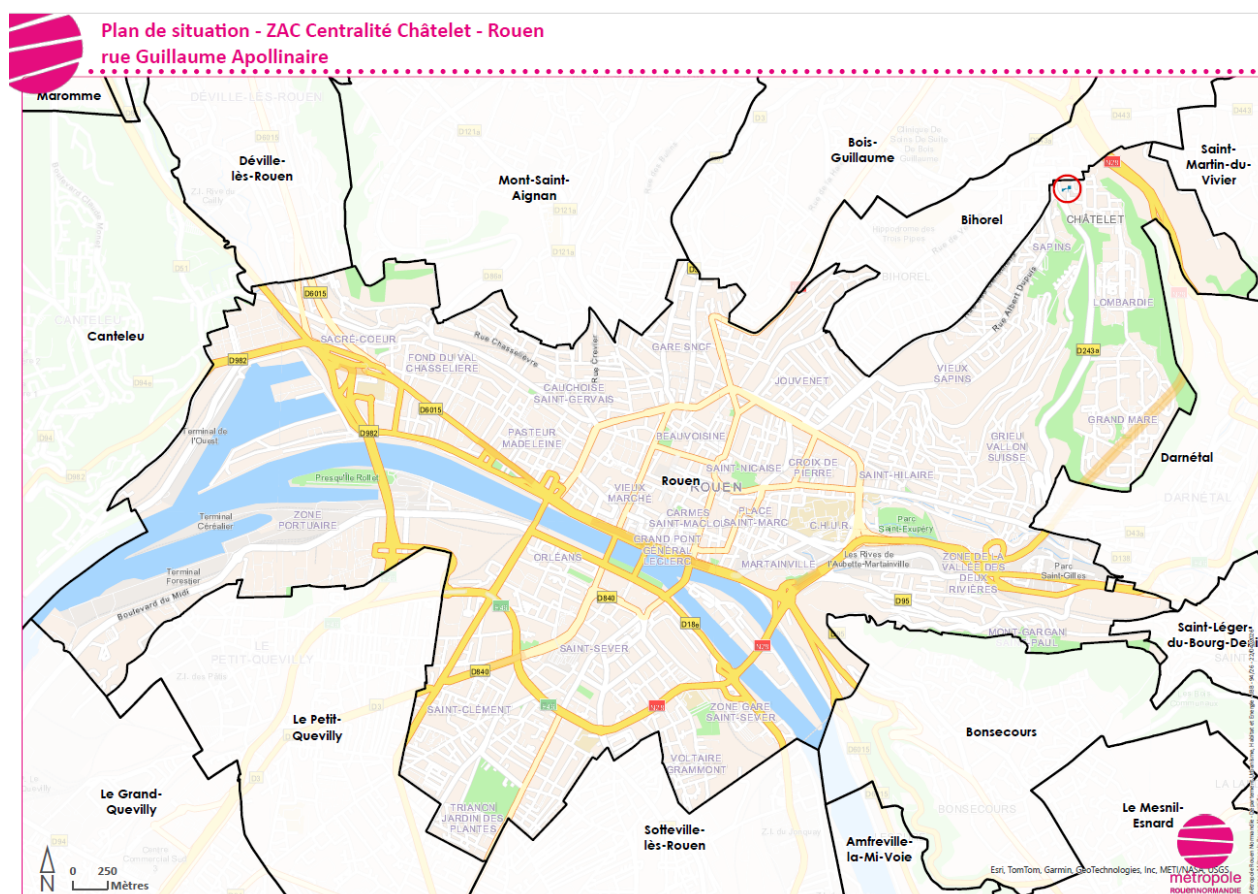
commerciale et de services, mieux relier le quartier à la ville et aux quartiers voisins et inscrire les transformations du quartier dans une approche environnementale.

Cette ambition se traduit par un important programme de démolition de logements locatifs sociaux et d'équipements ainsi que la mise en œuvre d'une opération d'aménagement d'ensemble sur près de 15 hectares, que la collectivité souhaite inscrire dans une démarche Ecoquartier.

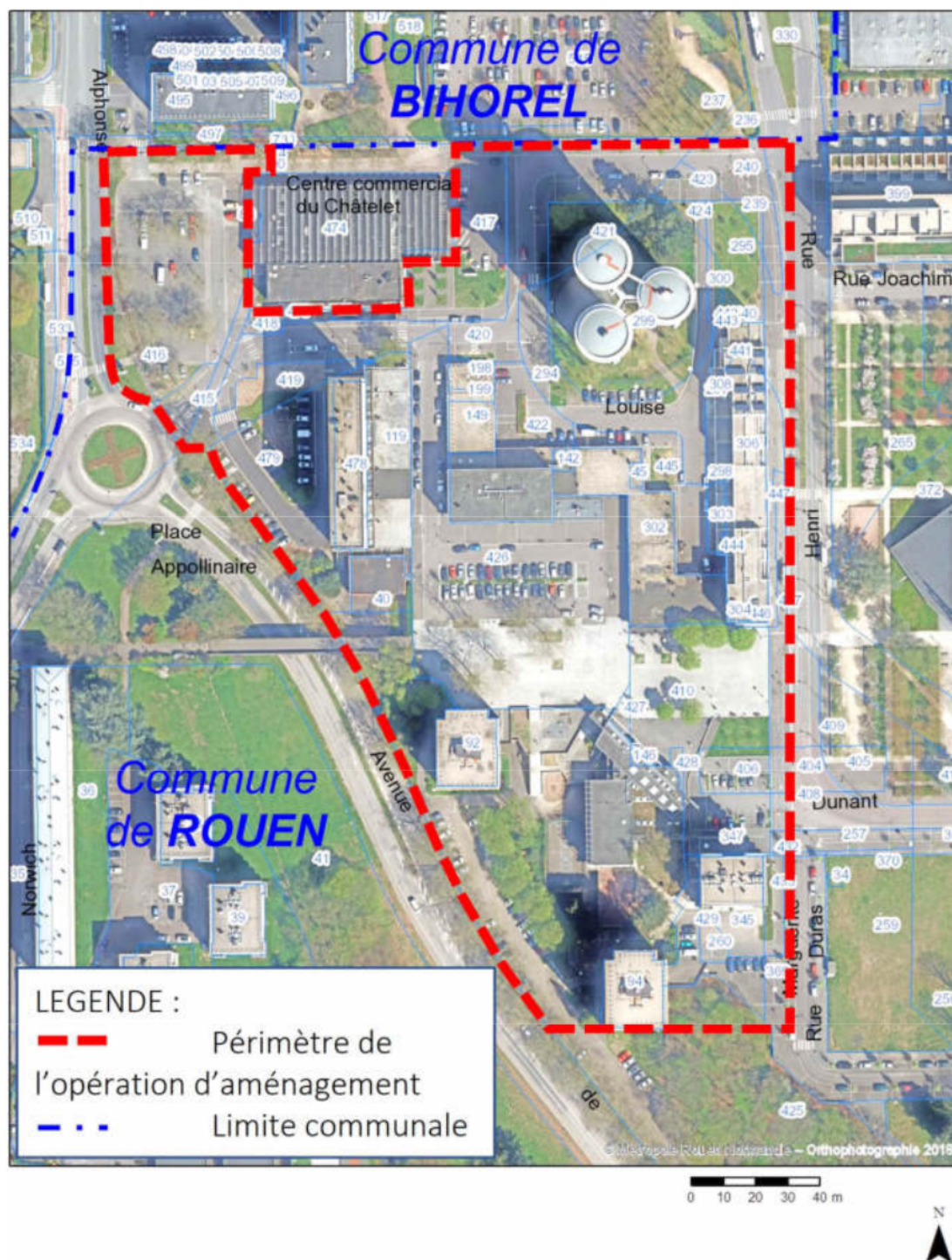
II. La ZAC Centralité Châtelet

Créée au mois de juin 2022, la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) « Centralité Châtelet » a pour objet le renouvellement urbain du secteur centré autour de la place Alfred de Musset et du centre commercial de proximité desservi par les rues Guillaume Apollinaire et Alfred de Musset.

Plan 2 : situation de la Centralité Châtelet



Plan 3 : périmètre de la Centralité Châtelet



Son objectif est de renforcer l'attrait de cette centralité pour assurer l'équilibre économique d'un pôle marchand structurant pour le quartier tout en transformant durablement son image à une échelle élargie.

Cette démarche est une composante clé du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPRU) des Hauts de Rouen, sous l'égide de la Ville de Rouen et de l'ANRU, en collaboration avec les maîtres d'ouvrage et financeurs.

La réalisation de la ZAC a été confiée en 2023 à la Société Publique Locale (SPL) Rouen Normandie Aménagement Stationnement (RNAS).

III. Le programme de rénovation urbaine

Le programme de rénovation urbaine prévoit une requalification complète des espaces entourant la centralité en procédant à :

- La démolition de l'immeuble d'habitation « le Rousseau », comprenant 46 logements, en entrée de quartier, par le bailleur Rouen Habitat,
- La démolition totale du centre commercial du Châtelet et des équipements publics intégrés à l'ensemble bâti (centre administratif, poste de police) par RNAS,
- La reconstruction d'ensembles immobiliers destinés à accueillir la future programmation de commerces et de services par RNAS,
- La réhabilitation d'équipements publics (Maison du Plateau, salle de boxe...),
- La restructuration de l'entrée et de la desserte du quartier depuis le rond-point Guillaume Apollinaire (situé place Guillaume Apollinaire),
- La restructuration des espaces publics autour des nouveaux ensembles immobiliers créés et du patrimoine bâti préservé (Maison du Plateau, Tours 100 et 102, immeuble Perrin).

Il a pour objectif d'améliorer la lisibilité et de mettre en valeur l'entrée de quartier depuis l'avenue de la Grand' Mare sur la place Alfred de Musset et de restructurer un bâti vieillissant (copropriété commerciale et équipements imbriqués).

Plan 4 : les aménagements projetés sur la place du Châtelet



Plan 5 : Ambiance sur le nouveau quartier depuis le rond-point Guillaume Apollinaire, situé Place Guillaume Apollinaire

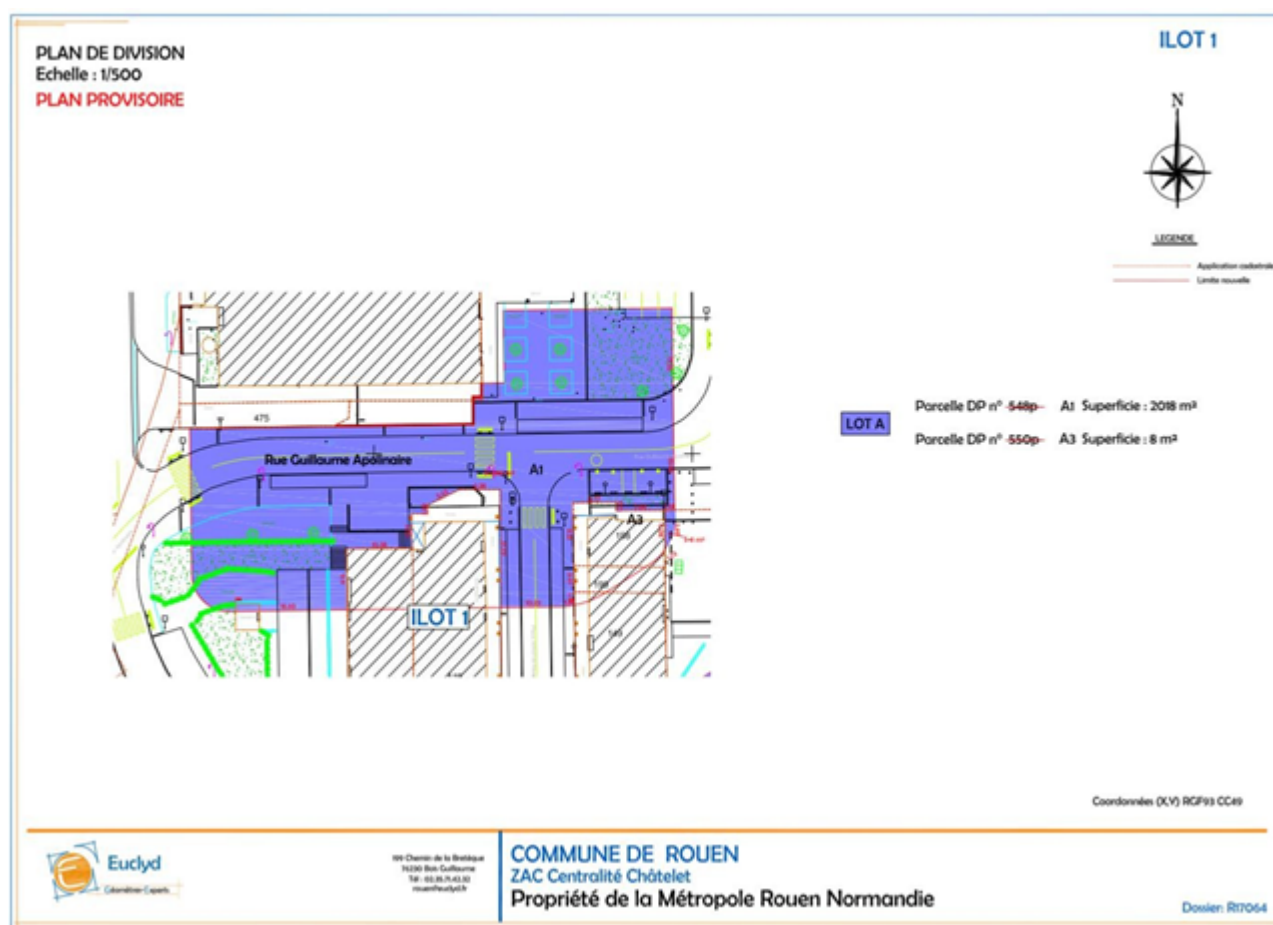


IV. Objet de l'enquête

1. Généralités

La Métropole Rouen Normandie est propriétaire des parcelles nouvellement cadastrées en section DP sous les numéros 550p, d'une superficie de 8 m² et DP 548p, d'une superficie de 2 018 m² qui ont vocation à intégrer le foncier constructible (assiette du futur bâtiment A).

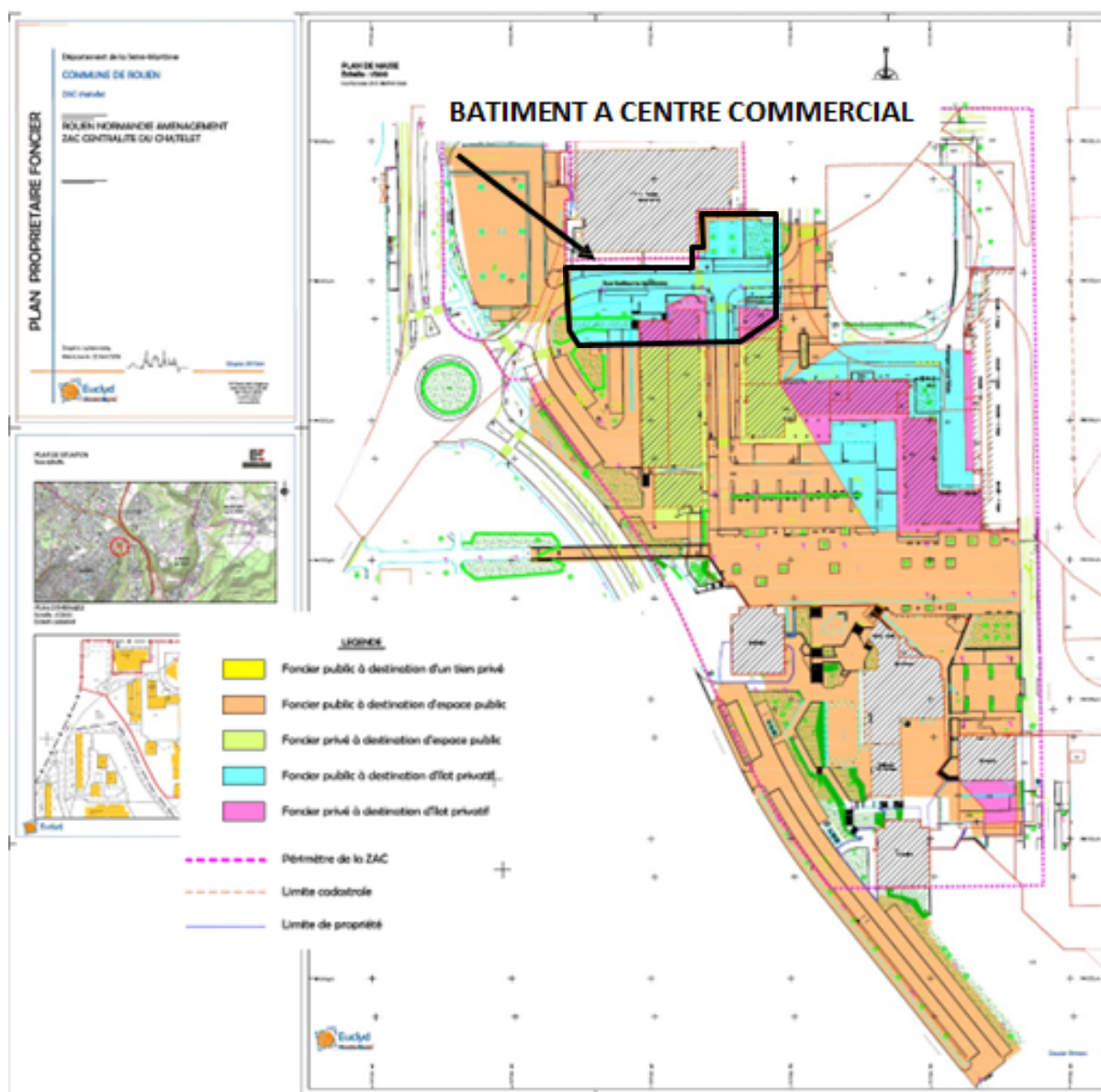
Plan 6 : propriétés de la Métropole Rouen Normandie



Métropole Rouen Normandie

Dossier d'enquête publique préalable au déclassement du domaine public métropolitain d'une partie de la rue Guillaume Apollinaire et de la place Alfred de Musset à Rouen – notice explicative

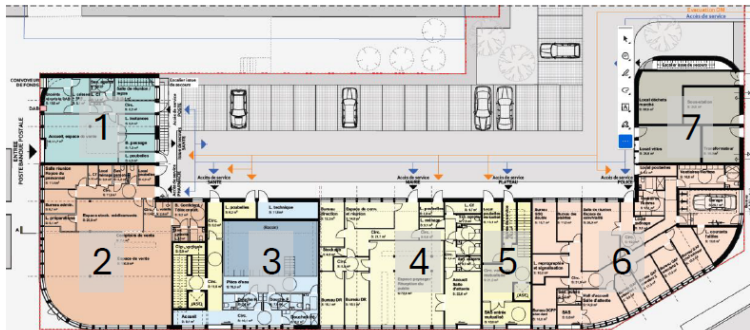
Plan 7 : terrain d'assiette du futur bâtiment A



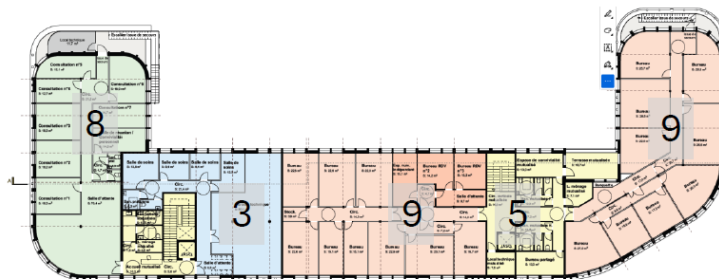
Ce bâtiment, d'une surface utile totale d'environ 1800 m² répartis sur deux étages, accueillera un bureau de poste, une pharmacie, un bureau de police, un kinésithérapeute, une mairie de proximité, un pôle santé et des bureaux. Le démarrage des travaux est programmé dès 2027 en vue d'une mise en service du nouvel établissement en 2028.

Plan d'ensemble

Bâtiment A



RDC



R+1

Programme

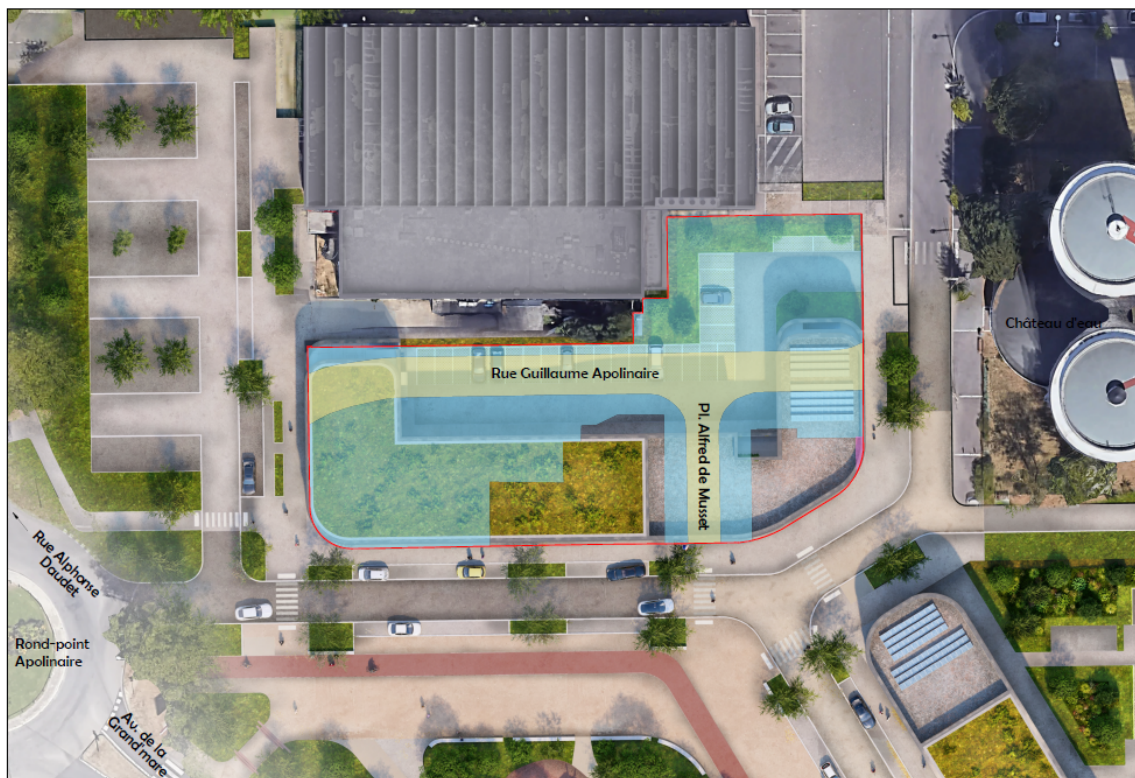
Rez-de-chaussée

- 1 - Bureau de poste
- 2 - Pharmacie
- 3 - Kinésithérapie
- 4 - Mairie de proximité
- 5 - Circulations
- 6 - Bureau de police
- 7 - Locaux de service

R+1

- 8 - Pôle santé
- 3 - Kinésithérapie
- 9 - Plateau tertiaire
- 5 - Circulations

Plan 8 : situation de la rue Guillaume Apollinaire et de la place Alfred De Musset après travaux :



LEGENDE

- Voies
- Emprise de construction
- Voie à déclasser
- Parcelle 548 à déclasser
- Parcelle 550 à déclasser

Coordonnées (X,Y) RGF93 CC49

Métropole Rouen Normandie

Dossier d'enquête publique préalable au déclassement du domaine public métropolitain d'une partie de la rue Guillaume Apollinaire et de la place Alfred de Musset à Rouen – notice explicative

2. Les emprises concernées par le déclassement

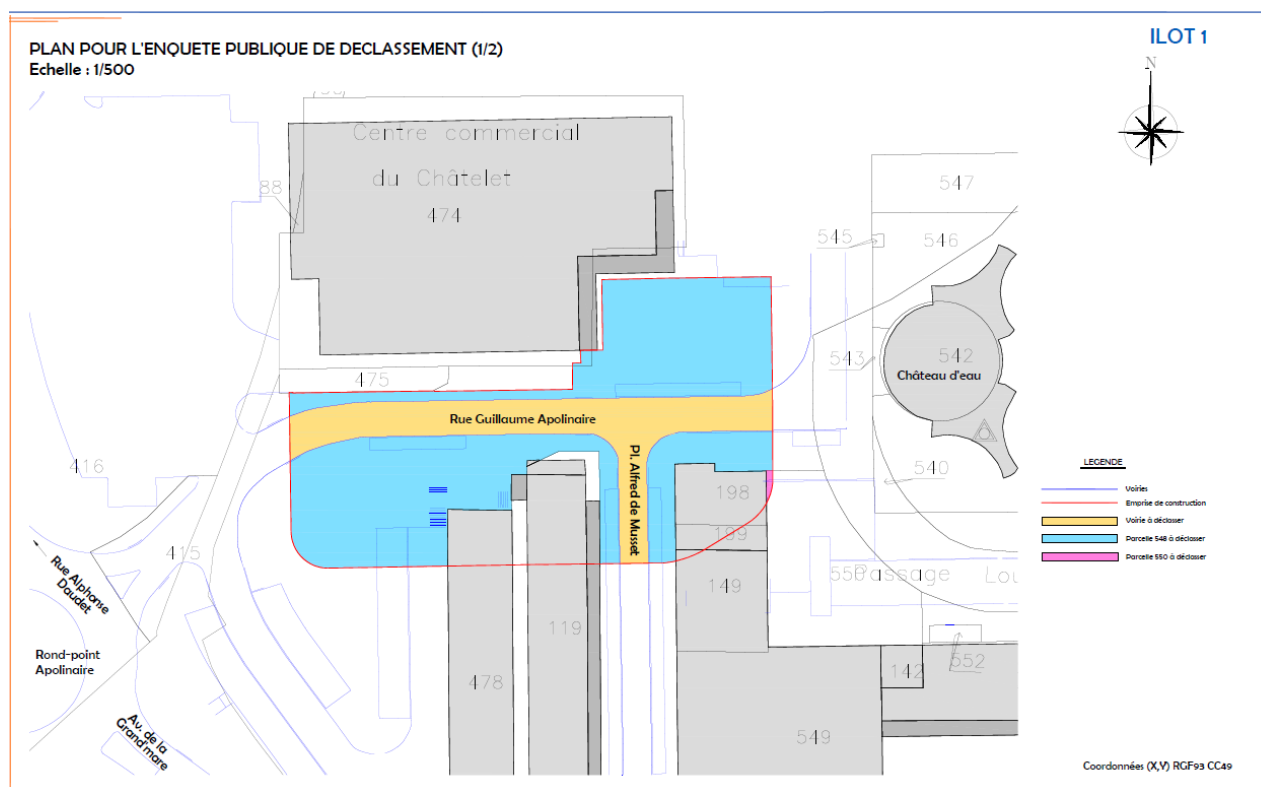
Le projet de réaménagement du site prévoit la création d'une nouvelle voie d'accès au quartier depuis le rond-point Guillaume Apollinaire vers la partie Est de la rue Guillaume Apollinaire. Ce nouvel accès sera implanté à près de 30 mètres au sud de l'actuelle rue. Il permettra de libérer l'assiette foncière nécessaire à la reconstruction du 1^{er} bâtiment commercial et de services. Une partie de la rue Guillaume Apollinaire et de la place Alfred de Musset n'est donc pas maintenue en voirie publique dans le projet.

Aussi, ces tronçons de voies ont été partiellement fermés à la circulation par un arrêté municipal en date du 18 mai 2006 (en annexe 1 du présent dossier) :

- la rue Guillaume Apollinaire est barrée dans les deux sens de circulation dans la section comprise entre son intersection avec la voie d'accès au parking du supermarché LE TRIANGLE et la voie nouvelle, provisoire, située place Alfred de Musset, en rive Est ;
- la place Alfred de Musset est barrée dans les deux sens de circulation dans la section comprise entre son intersection avec la rue Guillaume Apollinaire et la rive Nord du parking du Châtelet.

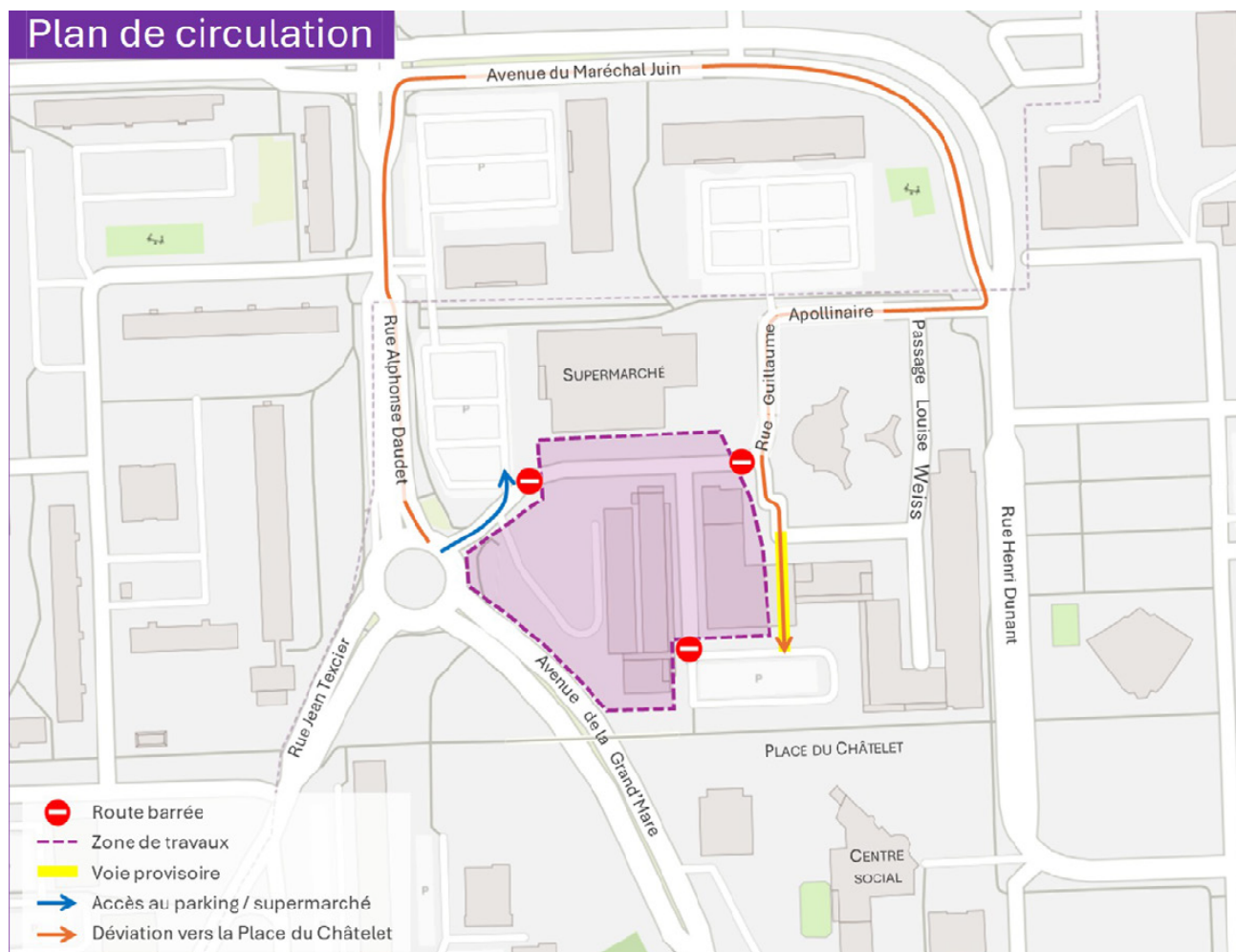
Il est nécessaire de déclasser ces portions de rues, identifiées en jaune sur le plan ci-dessous, du domaine public routier en amont de la réalisation des aménagements.

Plan 9 : emprises (en jaune) à déclasser du domaine public :



Conformément à l'arrêté municipal du 18 mai 2026, une déviation de la circulation générale a été mise en place selon l'itinéraire suivant dans les deux sens de circulation : giratoire Guillaume Apollinaire, rue Alphonse Daudet, rue Maréchal Juin, rue Guillaume Apollinaire (Est) et la voie provisoire vers la place Alfred de Musset en rive Est.

Plan 10 : déviation provisoire de la circulation générale

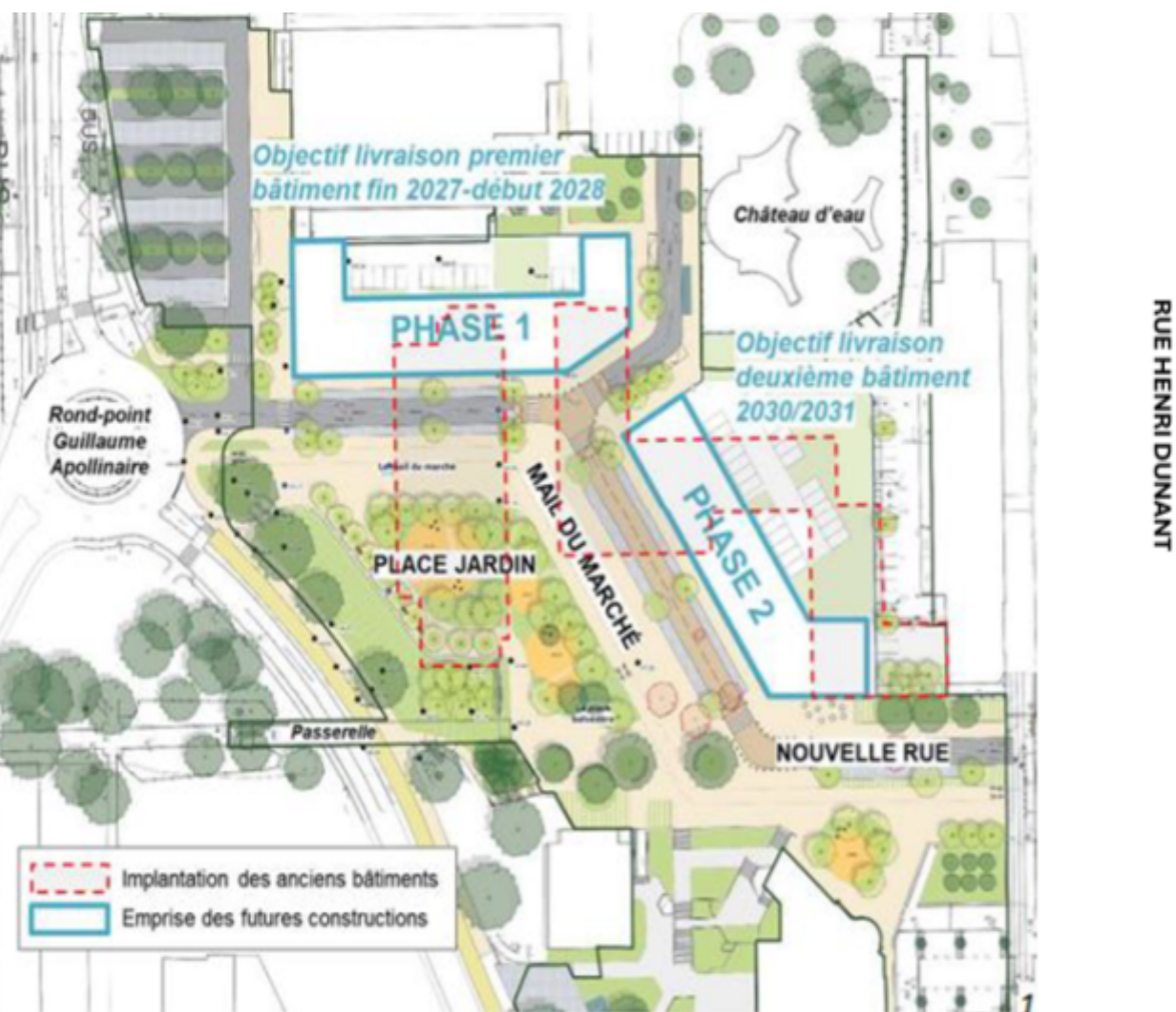


Une signalisation adaptée a été mise en place de manière à rendre l'itinéraire de déviation pour les habitants et usagers de la place Alfred de Musset, et à réduire la gêne occasionnée pour les usagers. L'accès au parking du supermarché LE TRIANGLE est maintenu depuis le rond-point Guillaume Apollinaire.

Au terme des travaux, une nouvelle voie sera reconstituée depuis le rond-point Guillaume Apollinaire vers le nouveau centre commercial et la rue Henri Dunant, et le marché sera transféré sur son emplacement définitif le long de celle-ci.

Plan 11 : accès au nouveau centre commercial à l'issue des travaux

Plan 12 : ambiance sur la nouvelle place du marché





V. Le cadre réglementaire

La présente enquête est régie par :

- les dispositions du Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-3 et suivants et R* 141-4 à R* 141-10 ;
- les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 134-1 et suivants et R. 134-5 et suivants.

Le déclassement est l'acte administratif qui fait perdre à une voirie son caractère de voie publique et le soustrait au régime juridique auquel elle se trouvait soumise. Il a pour effet de faire sortir cette voirie du domaine public pour le faire entrer dans le domaine privé, ce qui permet à la Collectivité propriétaire de la louer ou de l'aliéner.

En application de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, ce déclassement doit faire l'objet d'une enquête publique préalable lorsque cette opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ladite voie.

En application des dispositions de l'article L. 134-2 du Code des relations entre le public et l'administration, cette enquête publique « a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision. »

VI. Déroulement de la procédure d'enquête publique de déclassement

Comme indiqué ci-dessus, dans le cas spécifique de déclassement de voirie métropolitaine, lorsque ce déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la procédure de déclassement du domaine public routier

métropolitain doit, selon l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, faire en amont l'objet d'une enquête publique, pour que le Bureau Métropolitain puisse se prononcer.

L'autorité compétente pour ouvrir l'enquête publique est le Président de la Métropole en vertu des articles L. 141-3 alinéa 3 du Code de la Voirie Routière et R. 134-5 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

La procédure d'enquête publique (prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière), constituée des phases successives de lancement de la procédure, de déroulement de l'enquête et de clôture de celle-ci, s'effectue dans les conditions suivantes :

1) Lancement de l'enquête et information du public

Le Président de la Métropole Rouen Normandie a pris un arrêté en date du 29 juillet 2026 (en annexe 2 du présent dossier) portant ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public routier métropolitain d'une partie de la rue Guillaume Apollinaire et de la place Alfred de Musset.

Cet arrêté a désigné un commissaire enquêteur, précisé l'objet de l'enquête, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête (du 31 août 2026 au 14 septembre 2026 inclus) et les heures et lieux où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

Cet arrêté a été publié par voie d'affichage à compter du 29 juillet 2026 à l'Hôtel de ville de Rouen (2 Place du Général de Gaulle 76000 ROUEN) et au siège de la Métropole Rouen Normandie (108 Allée François Mitterrand 76100 ROUEN).

Conformément à la réglementation, l'avis d'enquête a également fait l'objet d'une publication dans deux journaux à diffusion départementale huit jours au moins avant le début de l'enquête, à savoir :

- Paris Normandie
- Le Courrier Cauchois

Une seconde publication interviendra à nouveau dans ces deux journaux à diffusion départementale dans les huit jours suivant le début de l'enquête.

Le dossier d'enquête est également mis à la disposition du public via la plateforme dédiée à la participation citoyenne : <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr>.

Toutes les modalités d'affichage, de publication et de notification ont pour but de permettre au public d'être informé de cette enquête.

Elle constitue un préalable à la prise de décision par l'Administration, étant rappelé que les décisions de déclassement d'une voie relèvent de la compétence du Bureau Métropolitain.

Les changements de statut domanial résultant des décisions de déclassement nécessiteront une mise à jour du cadastre. A cet effet, le Président de la Métropole transmettra au service du cadastre un exemplaire du dossier d'enquête ainsi que la délibération intervenue après enquête.

2) Déroulement de l'enquête et collecte des informations du public

La présente enquête a lieu à compter du lundi 31 août à 9h00 jusqu'au lundi 14 septembre 2026 à 17h00, soit pendant 15 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête comprend une notice explicative, et des annexes. Y sont adjoints deux registres d'enquête, spécialement ouverts à cet effet.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi que les deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- au siège de la Métropole Rouen Normandie (le 108, 108 allée François Mitterrand 76100 ROUEN) du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00
- à la mairie annexe du Châtelet (8 rue Joachim du Bellay 76000 ROUEN) aux dates et heures habituelles d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h.

Le commissaire-enquêteur assure par ailleurs dans le cadre de cette enquête trois permanences :

- au siège de la Métropole Rouen Normandie, lundi 31 août de 9 h à 12 h et lundi 14 septembre de 14 h à 17 h,
- à la mairie annexe du Châtelet, lundi 7 septembre de 14 h à 17 h.

Le public peut également formuler ses observations :

- via la plateforme dédiée à la participation citoyenne : <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr>, après avoir créé un compte ;
- par voie postale, à l'adresse du siège de l'enquête publique, en précisant l'objet suivant : « enquête publique châtelet - déclassement des rues A. de Musset et G. Apollinaire » ;
- par voie électronique à l'adresse du commissaire-enquêteur : enquete_publicue_chatelet@metropole-rouen-normandie.fr.

A condition qu'elles soient reçues avant la clôture de l'enquête publique, soit avant le 14 septembre à 17h.

3) Clôture de l'enquête :

Métropole Rouen Normandie

Dossier d'enquête publique préalable au déclassement du domaine public métropolitain d'une partie de la rue Guillaume Apollinaire et de la place Alfred de Musset à Rouen – notice explicative

A l'expiration du délai d'enquête, les registres sont clos et signés par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmet au Président de la Métropole Rouen Normandie ou à son représentant le dossier et les registres accompagnés de ses conclusions motivées.

Ces conclusions seront publiées sur la plateforme <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr>.

Le Bureau de la Métropole Rouen Normandie peut alors, à la suite de la prise en compte de ce rapport et de ces conclusions, décider du déclassement des emprises concernées en vertu de l'article L. 141-3 alinéa 1 du Code de la Voirie Routière, puis procéder à leur cession.